Investissements Manuvie

RENTES

Contactez-moi ▷

Yves Lavigne

Conseiller en sécurité financière

Services Financiers Yves Lavigne inc.

Tel. : 514.385.3369

BESOIN DE STABILITÉ À LA RETRAITE?

MAXIMISEZ VOTRE REVENU GARANTI EN COMBINANT UNE RENTE VIAGÈRE INDIVIDUELLE AVEC UNE GARANTIE DE RETRAIT MINIMUM.

Les rentes ont toujours la cote pour les personnes qui recherchent un revenu de retraite garanti, mais elles ne répondent pas à tous les besoins. En combinant les avantages d'une rente avec ceux d'autres produits, les épargnants peuvent mettre en place un plan de revenu de retraite équilibré qui répondra à leurs besoins et à leurs objectifs.

La situation

Samuel est âgé de 65 ans et il s'approche rapidement de la retraite. Il a réussi à équilibrer son portefeuille de façon prudente, en affectant 50 % de son contenu à des actions et 50 % à des titres à revenu fixe. Samuel touchera aussi un revenu provenant d'un régime de retraite à prestations déterminées, auquel il lui faudra ajouter 10 000 $ par année pour couvrir ses dépenses essentielles. Il a mis de côté 200 000 $ de son portefeuille pour produire ce revenu de 10 000 $, mais en raison des soubresauts récents du marché, la valeur de cette portion de son portefeuille a chuté de 25 % et elle s'établit maintenant à 150 000 $.

Sam réalise qu'il doit effectuer quelques rajustements à son plan initial : Deux choses le préoccupent :

- le provisionnement du supplément annuel de 10 000 $ pour les dépenses essentielles et
- l'incidence de l'inflation sur son revenu de retraite

Il s'en remet à son conseiller, Marc, pour obtenir quelques conseils.

La solution

Marc recommande à Samuel d'utiliser les 150 000 $ pour effectuer deux placements, soit une rente viagère individuelle et un contrat à fonds distinct assorti d'une garantie de retrait minimum (GRM). En répartissant son placement entre ces deux produits, Samuel peut tirer parti des avantages de chacun et dire adieu à ses préoccupations.

Samuel a besoin d'un revenu de 10 000 $ par année et il peut placer 150 000 $ à cette fin. Voici à quoi pourrait ressembler la répartition de son portefeuille :

PRODUIT	MONTANT PLACÉ ($)	MONTANT DU REVENU ANNUEL GARANTI ($)	DESCRIPTION
Rente viagère individuelle	79 546	6 475*	■ Revenu viager garanti, insensible aux conditions des marchés ■ Impossibilité d'accéder au capital
GRM	70 500	3 525**	■ Revenu viager garanti et potentiel de croissance si les marchés sont favorables ■ Possibilité d'accéder au capital
Total	**150 046**	**10 000**	

*Homme de 65 ans Rente viagère individuelle prescrite, non enregistrée, assortie d'une garantie de trois ans, au 30 mars 2009.
**FPG Sélect RevenuPlus Manuvie Le revenu correspond au montant garanti minimum, soit 5 % du dépôt initial et on suppose qu'il n'y a aucune croissance.
À titre indicatif seulement.

Sam trouve attrayante l'idée de combiner une rente viagère individuelle et une garantie de retrait minimum. Il apprécie le fait que son épargne sera répartie entre deux placements afin de tirer avantage de chacun. Sans qu'il soit nécessaire de placer une portion importante du capital, la rente viagère individuelle permettra à Samuel de toucher un revenu garanti à vie suffisant pour couvrir la plupart de ses dépenses essentielles. La GRM offre également à Samuel un revenu viager garanti pour couvrir ses dépenses essentielles tout en lui donnant l'occasion de participer aux marchés boursiers pour compenser l'incidence de l'inflation sur son revenu de retraite.

Les options de rente et de GRM d'Investissements Manuvie, garanties par l'une des sociétés d'assurance les plus solides du Canada, offrent aux épargnants la sécurité d'un revenu prévisible et durable.

Contactez-moi ▷

Yves Lavigne
Conseiller en sécurité financière
Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369

Investissements Manuvie
Avec vous, à chaque étape^MD

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Le dépassement des limites de retrait peut avoir une incidence négative sur les versements futurs. Le montant du retrait viager devient disponible le 1er janvier de l'année où le rentier atteint l'âge de 65 ans. Certaines conditions s'appliquent. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est le seul émetteur des contrats de rente Manuvie et des contrats d'assurance FPG Sélect Manuvie, et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. Investissements Manuvie est le nom sous lequel La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Financière Manuvie) et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. FPG Sélect RevenuPlus ainsi que le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

MK2276F 06/09